

# REFORME DE L'ITR : UN VRAI TROMPE L'ŒIL !



La suppression de l'ITR annoncée en 2008 pour une extinction en 2028.

Des débats à sens unique pour finalement une fausse solution qui :

- Ne convient à personne,
- Crée des iniquités,
- Engendre des pertes de pouvoir d'achat ,
- Se repose sur un système économique inapproprié : l'ERAFP.

## LES DETAILS DE CETTE REFORME PASSES AU 49.3 DE LA LOI DE FINANCES 2024 :

- ➔ Double mécanisme de cotisation volontaire RAFP et de garantie annuelle de 4000 euros d'avantage retraite.
- ➔ Exclusion de la Réunion et de Mayotte du dispositif. (Seuls concernés : les territoires de Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie et St Pierre et Miquelon).
- ➔ Mécanisme contributif et non plus distributif.
- ➔ L'ERAFP pour la gestion de ce nouveau régime avec les règles financières de cet établissement basées sur le droit commun (62 ans jusqu'à 1971 puis 64 ans de manière progressive) .
- ➔ Aucune prise en compte des catégories super actives ou actives.
- ➔ Entrée en vigueur le 01/04/2024.
- ➔ l'agent demandera pour cotiser à l'employeur qui saisira la DGFiP, qui saisit le SRE, et qui saisit l'ERAFP.



## L'ADMINISTRATION VA SE CHARGER DE LA COMMUNICATION DE CETTE REFORME ET DE SA MISE EN ŒUVRE.



La fédération des services publics CFE CGC est contre cette réforme :

- ➔ Dispositif imposé.
- ➔ Mise en œuvre fragile,
- ➔ Pas de compensation de la perte de pouvoir d'achat malgré la cherté de la vie,
- ➔ Différence organisée entre nos collègues ultramarins.

**D'AUTRES SOLUTIONS ONT ETE  
PROPOSEES, L'ADMINISTRATION  
S'ENTETE !  
ELLE DEVRA S'EXPLIQUER  
FACE AUX COLLEGUES !!**

